

VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT

PAS À PAS AVEC BOURG HABITAT



Dépôt de votre demande de logement

3 CONDITIONS À RESPECTER pour déposer un dossier

- Être français ou étranger en situation régulière
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources fixés par l'État
- Respecter les critères d'éligibilités



Enregistrement de votre demande

Pensez à la renouveler au bout d'un an ! Vous recevrez une alerte.

Vous obtenez un NUMÉRO UNIQUE à conserver



Diffusion de votre demande à tous les organismes de logement social

Il est donc inutile de déposer une demande chez d'autres bailleurs, sauf si vous ciblez des départements différents.

Vous pouvez être contacté par d'autres organismes que Bourg Habitat.



Un logement correspond à votre demande ?

Votre dossier peut être retenu pour une analyse par la Commission d'Attribution des Logements (CAL).



Si la CAL valide votre demande, Bourg Habitat vous propose un logement

Si vous acceptez le logement proposé, vous signez un bail.
Félicitations, vous êtes locataire chez Bourg Habitat !

Si vous refusez le logement proposé, votre demande reste valable et vous pourrez éventuellement recevoir de nouvelles propositions de la part de Bourg Habitat ou d'autres bailleurs.



DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT

3 possibilités s'offrent à vous :

- Effectuer votre demande en ligne : www.demande-logement-social.gouv.fr/
- Envoyer votre demande par mail à info@bourg-habitat.com
Téléchargez les documents sur <https://www.service-public.fr/> (Accueil particuliers > Logement > Location immobilière : candidat locataire > Services en ligne et formulaires > Demande de logement social)
- Remplir la version papier, à retirer au siège de Bourg Habitat ou à l'agence de Brou.

Si vous optez pour le dossier papier, vous pouvez déposer votre formulaire :

- Directement auprès de Bourg Habitat.
- Auprès de votre employeur si vous êtes salarié d'une entreprise adhérent au collecteur Action Logement (ex 1 % logement).
- Auprès des autres bailleurs sociaux.

Avant de déposer votre demande, **vérifiez que les photocopies des pièces d'identité ou titre de séjour en cours de validité de tous les occupants majeurs sont jointes au formulaire CERFA** sinon Bourg Habitat ne pourra pas enregistrer votre demande.



ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE

L'enregistrement de votre demande se fait au maximum 1 mois après son dépôt. Vous obtenez alors un **NUMÉRO UNIQUE** que vous devez **impérativement** conserver.

Tous les organismes HLM ayant des logements dans la ou les communes que vous aurez choisies pourront alors consulter votre demande.

Pensez à actualiser votre dossier en signalant à Bourg Habitat, par écrit, tout changement d'adresse, de situation familiale ou de niveau de revenus.



Votre demande de logement n'est valable qu'un an à compter de la date de dépôt de votre dossier.

A la date anniversaire de votre première demande, vous recevrez un courrier du Ministère du Logement vous invitant à renouveler votre demande.

Si vous ne renouvelez pas votre demande rapidement après avoir reçu la lettre du Ministère du Logement, votre demande sera annulée.

INFORMATIONS DEMANDÉES

Votre foyer :

- situation familiale
- nombre de personnes
- niveau de revenus

Les raisons de votre demande :

- vous êtes éligible au logement social
- votre situation a changé
- votre logement actuel est insalubre
- autre...



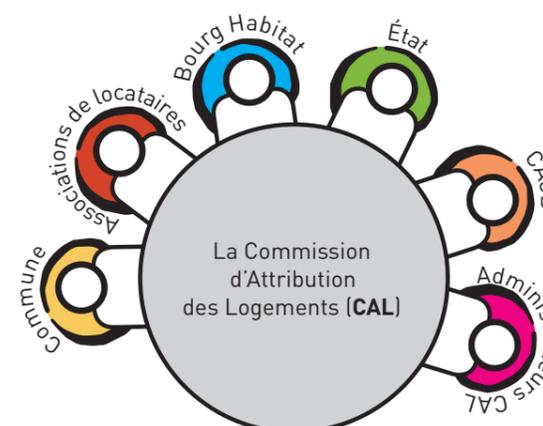
EXAMEN DE VOTRE DOSSIER

Pour chaque logement disponible, un(e) chargé(e) d'attribution sélectionne 3 dossiers pour les présenter à la Commission d'Attribution des Logements (CAL).

La sélection se base sur différents **critères**, comme :

- la situation financière
- la composition du ménage
- le type de logement demandé
- les conditions actuelles de logement du ménage
- l'ancienneté de la demande
- les objectifs d'équilibres territoriaux définis avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)

La commission d'attribution se réunit une fois par semaine pour statuer sur les dossiers présentés par Bourg Habitat ou par les réservataires et déterminer les candidatures qui seront retenues. Si la CAL ne sélectionne pas votre dossier ce jour-là, il sera réexaminé dès qu'un nouveau logement correspondant à votre demande sera disponible.



Ce sont les divers organismes auxquels Bourg Habitat a fait appel pour l'aider à financer l'opération et à garantir les emprunts.

Un exemple de répartition des réservataires dans un immeuble



PROPOSITION D'UN LOGEMENT

Si la CAL sélectionne votre dossier parmi les trois qui auront été présentés en séance, vous recevrez une proposition de logement de la part de Bourg Habitat :

- Soit vous le refusez et votre demande reste valable. Attention, vous risquez néanmoins d'être pénalisé lors de vos prochaines demandes.
- Soit vous acceptez et vous signez un bail avec Bourg Habitat. **Félicitations, vous êtes locataire !**

Bourg Habitat, Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), est au service des collectivités locales et des habitants depuis 1929 et œuvre chaque jour pour un habitat durable...

Bourg Habitat gère un patrimoine de plus de 5400 logements. Premier bailleur du bassin de vie de Bourg-en-Bresse, Bourg Habitat propose des logements de qualité, respectueux de l'environnement, et en assure l'entretien pour le confort de ses 11 000 locataires.

Bourg Habitat répond également aux attentes des ménages souhaitant devenir propriétaires et commercialise appartements, pavillons et lots libres de constructeur.



Bourg Habitat siège

16 Avenue Maginot - CS 31001
01009 Bourg en Bresse Cedex

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

Agence de Brou

150 Boulevard de Brou
01000 Bourg-en-Bresse

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00
Fermée le jeudi matin.

Tél. : 04 74 22 32 88

E-mail : info@bourg-habitat.com